



Province de Québec  
MRC des Laurentides  
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

**DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-675  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT**

Le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire tenue le 3 juin 2025, le Règlement numéro 2025-675 - règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt.

Ledit règlement a été approuvé le 25 juin 2025 par les personnes habiles à voter;

Le règlement a été approuvé le 11 septembre 2025 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2025-675 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 17<sup>e</sup> jour de septembre 2025.

Anne-Marie Charron  
DGA et greffière-trésorière adjointe